

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2015-099

Abrogeant l'arrêté 2015-071 d'interdiction d'utilisation de l'eau du réseau privé d'alimentation du lotissement Capitoro pour la boisson et la préparation des aliments

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu l'article L2 du code de la santé publique*

Considérant les nouvelles analyses effectuées le 10 décembre 2015 par l'ARS et mettant en évidence une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté 2015-071 du 08 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Au vu des difficultés à maintenir une potabilité de l'eau sur le réseau privé du lotissement Capitoro, il est toutefois recommandé, notamment pour les personnes fragiles, les femmes enceintes, les nourrissons, de faire bouillir l'eau avant toute consommation.

ARTICLE 3 : La commune met tout en œuvre pour réaliser les travaux nécessaires pour le raccordement du Lotissement Capitoro au réseau d'eau potable de la commune. En revanche la commune de Cauro ne saurait être considérée responsable de l'éventuelle non potabilité de l'eau. Elle assurera cependant, dans les meilleurs délais, la diffusion des messages d'alerte de l'ARS auprès des colotis.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse et Monsieur le Directeur départemental de la solidarité et de la santé.

FAIT à CAURO, le 22 décembre 2015

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20151222-2015-099-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2015